

Commune du Beausset

Institution Déclaration préalable avant division – zones N, A et Ap

Par délibération n° 2015.07.09.04 du 09 juillet 2015, le conseil municipal du Beausset a décidé : de soumettre à déclaration préalable toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur de toutes les zones N, A et Ap du PLU de la commune du Beausset approuvé le 21 août 2012.

Cette délibération affichée en mairie du Beausset en date du 17 juillet 2015, est tenue à la disposition du public auprès du secrétariat général de la commune.